



DIRECTION RÉGIONALE DE LA RÉUNION

DÉCISION N°26/2025

Modifiant la décision n°24/2025 réglementant la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc et autorisant l'occupation la Zone de Saut (commune de L'Étang-Salé) pour l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 »

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

- VU** le code forestier ;
- VU** la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023 portant réglementation de la circulation sur les routes forestières ouvertes à la circulation publique ;
- VU** la demande de l'association RUN ODYSSEA du 1^{er} octobre 2025 de réglementation de la circulation sur la RF n°12 dite route forestière du Parc ;
- VU** la demande de l'association RUN ODYSSEA du 3 octobre 2025 d'occupation de la Zone de Saut pour le stationnement des véhicules ;
- VU** la demande de l'association RUN ODYSSEA du 10 octobre 2025 de modification de la décision n°24/2025 réglementant la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc et autorisant l'occupation la Zone de Saut (commune de L'Étang-Salé) pour l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 » ;

CONSIDÉRANT le déroulement de l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 » nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc ;

CONSIDÉRANT le déroulement de l'évènement « ODYSSEA REUNION 2025 » nécessitant l'occupation de la Zone de Saut pour permettre le stationnement des véhicules ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

DÉCIDE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°29 du 03 janvier 2023, la circulation et le stationnement sur la RF n°12 dite route forestière du Parc seront réglementés de la sorte :

Mardi 4 novembre 2025 :

- **Circulation interdite** sur la RF n°12 du Parc dans le sens montant entre le parking de la Coulée Verte et son intersection avec la RD17b de 9h30 à 19h00 (circulation ouverte dans le sens descendant).

Mercredi 5 novembre 2025 :

- **Circulation interdite** sur la RF n°12 du Parc dans le sens montant entre le parking de la Coulée Verte et son intersection avec la RD17b de 9h30 à 19h00 (circulation ouverte dans le sens descendant).



Samedi 8 novembre 2025 :

- **Circulation interdite** sur la RF n°12 du Parc entre la Zone de Saut et son intersection avec la RD17b de 05h30 à 19h30.
- **Stationnement interdit** sur l'ensemble de la RF n°12 du Parc depuis son intersection avec la route communale des Sables jusqu'à son intersection avec la RD17b de 05h30 à 19h30.

Dimanche 9 novembre 2025 :

- **Circulation interdite** sur la RF n°12 du Parc entre la Zone de Saut et son intersection avec la RD17b de 05h30 à 13h00.
- **Stationnement interdit** sur l'ensemble de la RF n°12 du Parc depuis son intersection avec la route communale des Sables jusqu'à son intersection avec la RD17b de 05h30 à 13h00.

Article 2 : L'association RUN ODYSSEA est autorisée à occuper la Zone de Saut pour le stationnement des véhicules le samedi 8 novembre 2025 de 6h30 à 20h30 et le dimanche 9 novembre 2025 de 6h30 à 12h30.

Article 3 : La circulation de tout véhicule, avec ou sans moteur, et quel que soit son nombre de roues est interdite sur la voie fermée à la circulation, sauf ayants-droit.

Article 4 : Les organisateurs d'« ODYSSEA REUNION 2025 » sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées de ladite route, comportant notamment l'affichage de la présente décision.

Fait à Saint- Denis, le 14/10/2025